



Madame Gisèle Marlière
Présidente du Conseil Supérieur National
des Personnes Handicapées
Finance Tower
Boulevard du Jardin Botanique 50, bte 150
1000 Bruxelles

Bruxelles,

29-08-2019

Objet : Commission d'accompagnement d'Unia dans le cadre de la mise en œuvre de l'art.33.2 de la Convention ONU relative aux droits des personnes handicapées. Désignation de membres suppléants.

Personne de contact : Carole Van Basselaere – 02/212.30.23 - carole.vanbasselaere@unia.be

Madame la Présidente,

Lors de la Conférence interministérielle du 12 juillet 2011, Unia s'est vu attribué, par l'Etat fédéral et les entités fédérées, le mandat de mécanisme indépendant chargé du suivi de l'application de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (ci-après : « la CDPH »), ratifiée par la Belgique le 2 juillet 2009, au titre de son article 33.2.

Dans le cadre de l'accord de coopération du 12 juin 2013 entre l'autorité fédérale, les Régions et Communautés visant à créer un Centre interfédéral pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme et les discriminations sous la forme d'une institution commune, Unia s'est vu confirmer les missions de remplir les tâches prévues dans l'article 33.2 de la Convention à savoir la promotion, la protection et le suivi de l'application de la Convention.

La Commission a pour mission d'accompagner Unia dans sa mission de protection, de promotion et de suivi de l'application de la CDPH en Belgique. Concrètement, Unia consulte la commission dans le cadre de ses objectifs stratégiques et opérationnels et dans l'élaboration d'avis et de recommandations dans des secteurs aussi divers que l'emploi, l'enseignement, les lieux de vie des personnes en situation de handicap, etc.

Le CSNPH a désigné plusieurs membres de cette Commission, dont vous trouverez la liste complète des membres ci-joint.

A partir de septembre 2019, un nouveau règlement d'ordre intérieur, dont vous trouverez également la copie ci-joint, prévoit la désignation de *membres suppléants*. L'objectif étant de

donner à un plus grand nombre l'opportunité de participer aux travaux de la commission, de garantir une plus grande diversité et de représentativité des personnes en situation de handicap et d'assurer une participation constante aux réunions.

Celles-ci se déroulent dans les locaux d'Unia tous les deux mois (janvier, mars, mai, septembre et novembre), le 4^{ème} mercredi du mois de 10h à 12h. Les membres s'expriment en français, en néerlandais ou en langue des signes. Le mandat est exercé à titre gracieux mais les frais de transports des membres et de leurs accompagnateurs sont remboursés, ainsi que d'autres aménagements raisonnables nécessaires à la participation.

Ainsi, nous vous demandons de bien vouloir désigner 4 membres suppléants, au plus tard pour le **30 septembre 2019**. Nous attirons votre attention sur le fait que le règlement prévoit :

- une collaboration entre le membre effectif et le suppléant pour assurer un parfait suivi des travaux de la Commission (art. 3 §2)
- les critères de désignation suivants (art.2§2) :
 - expertise en terme de vécu du handicap et/ou de leur expertise en matière de handicap (d'un point de vue sociologique, psychologique, juridique ou institutionnel) ;
 - sensibilité aux droits de l'homme, connaissance de la Convention et adhésion à celle-ci et à ses principes généraux (art. 3 CDPH).

Il sera également tenu compte du respect de la parité homme-femme.

En vous remerciant déjà de votre collaboration, nous restons à votre disposition pour toute question liée à notre demande et vous prions d'agréer, Madame la Présidente, nos meilleures salutations.



Patrick CHARLIER
Directeur



Els KEYTSMAN
Directrice

Annexes :

- 1) Composition de la Commission d'accompagnement (août 2019)
- 2) Règlement d'Ordre intérieur de la Commission d'accompagnement

